

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025 – 20H00**

Le sept avril deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit à la mairie, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
MICHAUD Christian, Maire	X		
GOLLENTZ David, adjoint	X		
SCHAFFHAUSER Christel, adjointe	X		
LAMEY Laurent, adjoint	X		
LAMEY Didier	X		
RUDINGER Maurice	X		
WALTER Yannick	X		
GOETZ Lydie,		C. SCHAFFHAUSER	
FILLINGER Stéphanie	X		
MIGALE Aurélie			X
BASIER Marie-Christine		S. FILLINGER	
RONCO Jacki		D. LAMEY	
PELLE Jérôme			X
DISCHGAND Sabine		L. LAMEY	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 28 mars 2025 pour la réunion du 7 avril 2025

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2025
3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Personnel communal – Protection sociale complémentaire
5. Fiscalité Locale Directe - vote des taux
6. Budget communal
 - A. Approbation du CFU Compte Financier Unique 2024
 - B. Affectation des résultats 2024
 - C. Approbation du budget 2025
7. Budget panneaux photovoltaïques
 - A. Approbation du CFU Compte Financier Unique 2024
 - B. Affectation des résultats 2024
 - C. Approbation du budget 2025
8. Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la rédaction de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me MULLER notaire à Ingersheim

Propriétaire Consorts LIEB – bâti sur terrain propre sis section 15 N°86 et 87 surface 7a86ca – 8 place du Waldacker

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

POINT N°4 : PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT N°5 : FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DES TAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que par délibération du 25/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.52
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.60 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.42 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22.14 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

THRS : 19.52 %
 TFB : 26.60 %
 TFPNB : 55.42 %
 CFE : 22.14 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N°6 : BUDGET COMMUNAL

Selon l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 DU CGCT, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal et le présenter aux élus avant le vote du budget.

Les membres du Conseil prennent acte de la présentation de ce document dont copie sera annexée au compte rendu du Conseil.

A – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au CFU (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte financier unique a été examiné dans le détail, lors de la commission du 24/03/2025 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2024	654 364.21 €
- Recettes de fonctionnement 2024	846 558.77 €

Résultat de clôture exercice 2024	+ 192 194.56 €
Résultat de clôture exercice 2023	+ 1 134 597.82 €

Résultat global 2024	1 326 792.38 €

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2024	327 492.88 €
- Recettes d'investissement 2024	81 772.76 €

Résultat de clôture exercice 2024	- 245 720.12 €
Résultat de clôture exercice 2023	+ 534 379.05 €

Résultat global 2024	288 658.93 €
RAR Dépenses 2024	- 525 500.00 €
Besoin de financement	- 236 841.07

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2024,
- donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

B - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Le Compte Financier Unique présente :

- un excédent d'investissement de + 288 658.93 € qui sera affecté en recettes d'investissement du budget 2025 au compte 001
- un excédent de fonctionnement de + 1 326 792.38 € qui sera affecté comme suit :
 - 236 841.07 € en recettes d'investissement du budget 2025 au compte 1068
 - 1 089 951.31 € en recettes de fonctionnement du budget 2025 au compte 002.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

C - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 24 mars 2025.

Le Budget Primitif de la Commune se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 956 492.31	1 881 038.00
Recettes	1 956 492.31	1 881 038.00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le budget primitif 2025
- Vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement
- Vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement

POINT N° 7 : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

A. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ensemble des documents relatifs au CFU (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte financier unique a été examiné dans le détail, lors de la commission du 24/03/2025 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2024		5 385.00 €
- Recettes de fonctionnement 2024		6 785.05 €

Résultat de clôture exercice 2024	+	1 400.05 €
Résultat de clôture exercice 2023	+	26 991.66 €

Excédent de clôture de foncion. 2024 + 28 391.71 €

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2024		5 359.00 €
- Recettes d'investissement 2024		4 463.00 €

Résultat de clôture exercice 2024	-	896.00 €
Résultat de clôture exercice 2023	+	9 860.15 €

Excédent de clôture d'investis. 2024 + 8 964.15 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2024,
- donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

B. AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Le Compte Financier Unique 2024 présente un excédent global de clôture de 37 355.86 €.

Un montant de 8 964.15 € est affecté en recettes d'investissement et un montant de 28 391.71 € est affecté en recettes de fonctionnement (BP 2025).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

C. BUDGET PRIMITIF 2025

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 24 mars 2025 et se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 023.00	15 059.00
Recettes	34 842.71	13 427.15

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le budget primitif 2025
- Vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement

POINT N°8 : DIVERS

- M. le Maire informe le Conseil du départ à la retraite M. ZINDY Edmond au 1^{er} juin 2025
- Mme Christel SCHAFFHAUSER fait un compte rendu du conseil d'école du 28/03/2025
- M. Le Maire a transmis une invitation au Directeur Académique M. Fabrice BARTHELEMY Fabrice pour découvrir notre commune rurale, notre établissement scolaire, la Maison d'Assistants Maternels ainsi que notre périscolaire. Ce déplacement a eu lieu ce vendredi 4 avril en la commune d'Osenbach et a permis d'engager également une réflexion sur les effectifs scolaires du territoire lors d'une réunion en mairie. Etaient présents les élus de la commune d'Osenbach, Mme Anabelle PAGNACCO Maire de Gundolsheim, M. Raymond HECK adjoint de la

commune de Soultzmatt Wintzfelden, M. Fabrice BARTHELEMY Dasen, M. David CAILLEAUX inspecteur d'académie, M. Vincent MICHELAT adjoint en charge du 1^{er} degré, M Christian KLINGER, sénateur du Haut-Rhin, M. Hubert OTT député du Haut-Rhin, M. Fabian JORDAN Président de l'AMHR

La séance est levée à 21h00

Nom – Prénom	Qualité	Signature
MICHAUD Christian	Maire	
JANVIER Marie-Eve	Secrétaire de séance	

Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le 16.04.25

Annexe 1

*ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES
CONSEILLERS MUNICIPAUX*

COMMUNE DE OSENBACH – Année 2024

Noms de l' élu	Fonction		Indemnités versées par la commune	Autres indemnités	TOTAL
MICHAUD C.	Maire			CC PAROVIC	
		Brut	19 613.40	8 138.88	27 752.28
		Net	15 362.79	6 372.66	21 735.45
GOLLENTZ D.	Adjoint	Brut	5 207.52		5 207.52
		Net	4 504.50		4 504.50
SCHAFFHAUSER C.	Adjointe	Brut	5 207.52		5 207.52
		Net	4 504.50		4 504.50
LAMEY L.	Adjoint			Sivom de l'Ohmbach	
		Brut	5 207.52	4 750.02	9 957.54
		Net	4 504.50	4 156.26	8 660.76
TOTAL		Brut	35 235.96	12 888.90	48 124.86
		Net	28 876.29	10 528.92	39 405.21